

15 août 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le lundi 15 août 2016 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse, Madame Françoise Boudrias. Sont également présents Madame la conseillère Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Daniel Gravel, Michel Lambert, Luc Pagé et Gilbert Perreault.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

Monsieur Martin Chaput, conseiller, est absent.

#### MOT DE BIENVENUE

#### ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance ordinaire du 4 juillet 2016
- 04- Correspondance
  - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
  - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
  - 5.2 Approbation des états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie
  - 5.3 Approbation des prévisions budgétaires 2016 révisées de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie
  - 5.4 Avis de motion du règlement numéro 576-2016 amendant le règlement numéro 575-2016 décrétant le code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie
  - 5.5 Avis de motion du règlement numéro 577-2016 amendant le règlement numéro 540-2012 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie
  - 5.6 Demande d'ajout d'arrêts de véhicule de transport collectif aux intersections du rang du Pied-de-la-Montagne avec le chemin du Lac Nord et le rang Saint-Albert dans le cadre du projet de transport collectif en milieu rural
  - 5.7 Mandat de services professionnels – établissement de la valeur marchande du lot partie 89 (matricule 0409-68-1010) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Mélanie
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
  - 6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de juillet 2016
- 07- Sécurité publique
- 08- Loisirs et culture
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics
  - 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour le mois de juillet 2016
  - 9.2 Autorisation de paiement pour les travaux de traitement de surface double effectués sur la rue Boissy, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> avenues du Lac-Safari et la rue Lavallée – Certificat de paiement numéro 1
  - 9.3 Autorisation de paiement pour les travaux de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (Phase 1) - Libération d'une retenue de 5 %
  - 9.4 Municipalisation de la rue des Cimes – Phase 2

- 9.5 **Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'analyse des intersections 1<sup>er</sup> rang et route de Sainte-Béatrix et 1<sup>er</sup> rang et route Baril**
- 9.6 **Demande de municipalisation d'une borne d'incendie – Entreprise Ronald Boucher et fils Inc.**
- 10- **Période de questions**
- 11- **Varia**
- 12- **Levée de la séance**
- 2016-08-150**
- 01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
 Il est proposé par Monsieur Luc Pagé  
 Appuyé par Madame Marie-France Bouchard  
 Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
- Adoptée
- 02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**  
 La période de questions est ouverte à 20 h 03.
- a) Remerciements travaux rue Lavallée et date de réalisation des travaux de pavage sur diverses section du chemin du 2<sup>e</sup> rang;
- b) Développement futur de la rue de la Seigneurie et informations relatives à une réserve foncière;
- c) Dépôt des ordres-du-jour et procès-verbaux sur le site internet de la Municipalité;
- La période de questions est close à 20 h 14.
- 03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 2016-08-151**
- 3.1 **Séance ordinaire du 4 juillet 2016**  
 Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.
- Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard  
 Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault  
 Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 soit approuvé.
- Adoptée
- 04- **CORRESPONDANCE**
- 2016-08-152**
- 4.1 **Adoption du bordereau de correspondance**  
 Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période 28 juin au 15 août 2016.
- Il est proposé par Monsieur Michel Lambert  
 Appuyé par Monsieur Daniel Gravel  
 Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 28 juin au 15 août 2016.
- Adoptée

**05- ADMINISTRATION**

2016-08-153

**5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 15 août 2016**

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert  
Appuyé par Monsieur Luc Pagé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 15 août 2016 et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **292 919.34 \$**.

Décassements : chèques numéros 8658 à 8668	17 179.90 \$
Comptes fournisseurs : chèques numéros 8669 à 8766	227 414.47 \$
Moins chèque annulé : chèque numéro	(\$)
Salaires du mois de juillet	48 324.95 \$
Total de la période :	292 919.34 \$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

2016-08-154

**5.2 Approbation des états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie approuve les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

Adoptée

2016-08-155

**5.3 Approbation des prévisions budgétaires 2016 révisées de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie pour l'année 2016.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert  
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie pour l'année 2016.

Adoptée

5.4 **Avis de motion du règlement numéro 576-2016 amendant le règlement numéro 575-2016 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie**

Madame Françoise Boudrias donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 576-2016 amendant le règlement numéro 575-2016 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Madame Françoise Boudrias procède à sa lecture et présente ledit règlement :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 576-2016**

**Règlement numéro 576-2016 amendant le règlement numéro 575-2016 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie**

---

**ATTENDU** que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des membres du conseil de celle-ci;

**ATTENDU** le règlement numéro 575-2016 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**ATTENDU** l'adoption, le 10 juin 2016, de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17;

**ATTENDU** que conformément à la Loi, un avis public préalable à l'adoption du règlement a été publié le 17 août 2016;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 15 août 2016 et que le projet de règlement a été dûment présenté.

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## ARTICLE 2

Le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie est modifié par l'ajout de la disposition suivante :

### 3.7 Annonce préalable à une décision finale de l'autorité compétente

Il est interdit à tout membre du conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

## ARTICLE 3 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Avis de motion et lecture du projet de règlement, le 15 août 2016

Avis public préalable à l'adoption, le 17 août 2016

Publié le 17 août 2016

Adoption du règlement, le 6 septembre

Avis public, le 7 septembre 2016

-----  
Françoise Boudrias  
Mairesse

-----  
Claude Gagné  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

2016-08-157

### 5.5 Avis de motion du règlement numéro 577-2016 amendant le règlement numéro 540-2012 concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie

Madame Françoise Boudrias donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 577-2016 amendant le règlement numéro 540-2012 concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Madame Françoise Boudrias procède à sa lecture et présente ledit règlement :

#### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 576-2016

#### Règlement numéro 577-2016 amendant le règlement numéro 540-2012 concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie

---

#### ATTENDU

que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

#### ATTENDU

le règlement numéro 540-2012 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**ATTENDU** l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17;

**ATTENDU** que conformément à la Loi, un avis public préalable à l'adoption du règlement a été publié 17 août 2016;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 15 août 2016 et que le projet de règlement a été dûment présenté.

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie est modifié par l'ajout de la disposition suivante :

#### **RÈGLE 8 Annonce préalable à une décision finale de l'autorité compétente**

Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

#### **ARTICLE 3 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Avis de motion et lecture du projet de règlement, le 15 août 2016

Avis public préalable à l'adoption, le 17 août 2016

Publié le 17 août 2016

Adoption du règlement, le 6 septembre

Avis public, le 7 septembre 2016

-----  
Françoise Boudrias  
Mairesse

-----  
Claude Gagné  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

2016-08-158

#### **5.6 Demande d'ajout d'arrêts de véhicule de transport collectif aux intersections du rang du Pied-de-la-Montagne avec le chemin du Lac Nord et le rang Saint-Albert dans le cadre du projet de transport collectif en milieu rural**

**ATTENDU** qu'une vérification réalisée par monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier quant à la desserte en transport collectif du territoire signale l'utilité d'ajouter un arrêt à l'intersection rang du Pied-de-la-Montagne et chemin du Lac Nord et un arrêt à l'intersection

rang du Pied-de-la-Montagne et rang Saint-Albert et qu'il recommande au Conseil municipal l'ajout de ces deux arrêts supplémentaires;

**POUR CE MOTIF,**

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par Monsieur Luc Pagé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le Conseil municipal autorise l'ajout et l'installation d'un panneau d'arrêt de véhicule de transport collectif à l'intersection rang du Pied-de-la-Montagne et chemin du Lac Nord et un arrêt à l'intersection rang du Pied-de-la-Montagne et rang Saint-Albert à Sainte-Mélanie;

**QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'organisme Transport collectif en milieu rural de la MRC de Joliette.

Adoptée

2016-08-159

**5.7 Mandat de services professionnels – établissement de la valeur marchande du lot partie 89 (matricule 0409-68-1010) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Mélanie**

**ATTENDU**

un appel de propositions sur invitation auprès de quatre firmes d'évaluation foncière pour l'établissement de la valeur marchande du lot partie 89 (matricule 0409-68-1010) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Mélanie;

**ATTENDU**

que deux firmes ont déposés des offres;

**ATTENDU**

que la firme Bertrand Simard et associés Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Gilbert Perreault  
Appuyé par Monsieur Michel Lambert  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie octroie le mandat professionnel pour l'établissement de la valeur marchande du lot partie 89 (matricule 0409-68-1010) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Mélanie à la firme Bertrand Simard et associés Inc. selon leur proposition du 20 juillet 2016, au montant de deux mille neuf cent dollars (2 900 \$) plus taxes applicables;

**D'AUTORISER** monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

- 06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 2016-08-160**      **6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de juillet 2016**
- Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 juillet 2016 tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment.
- Il est proposé par Monsieur Luc Pagé  
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 juillet 2016.
- Adoptée
- 7- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- Aucun point n'est ajouté.
- 08- LOISIRS ET CULTURE**
- Aucun point n'est ajouté.
- 09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**
- 2016-08-161**      **9.1 Rapport du service des Travaux publics pour le mois de juillet 2016**
- Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 31 juillet 2016 tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics.
- Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 31 juillet 2016.
- Adoptée
- 2016-08-162**      **9.2 Autorisation de paiement pour les travaux de traitement de surface double effectués sur la rue Boissy, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> avenues du Lac-Safari et la rue Lavallée – Certificat de paiement numéro 1**
- Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme Beaudoin Hurens datée du 14 juillet 2016 relative à des travaux des travaux de surface double effectués sur la rue Boissy, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> avenues du Lac-Safari et de la rue Lavallée.
- POUR CE MOTIF,**      Il est proposé par Monsieur Luc Pagé  
Appuyé par Monsieur Michel Lambert  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- D'AUTORISER** le paiement au montant de soixante mille cent quatre dollars et quatre-vingt-onze cents (60 104.91 \$) incluant les taxes et la retenue de 10 % à l'entrepreneur **Franroc Division de Sintra Inc.** relatif aux travaux de surface double sur la rue Boissy, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> avenues du Lac-Safari et la rue Lavallée – Certificat de paiement numéro 1, tel que recommandé par monsieur Olivier Fréchette, ingénieur de la firme d'ingénieurs **Beaudoin Hurens** en date du 14 juillet 2016;



**QUE** les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds d'administration en y soustrayant toute subvention ou contribution pour l'entretien du réseau routier local en 2015 (et plus spécifiquement les programmes PAARRM et PAERRL du MTQ);

**D'AUTORISER** monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-08-163

**9.3 Autorisation de paiement pour les travaux de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (Phase 1) - Libération d'une retenue de 5 %**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme **Ricard Groupe Conseil** datée du 19 juillet 2016 relative à des travaux de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (Phase 1) – Libération d'une retenue de 5 %.

**POUR CE MOTIF,**

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert  
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** le paiement au montant de mille six cent quarante-cinq dollars et cinquante-deux cents (1 645.52 \$) toutes taxes incluses correspondant à la libération d'une première retenue de 5 % à l'entrepreneur **Asphalte Général Inc.** relatif aux travaux de pose d'enrobé bitumineux et travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (Phase 1) tel que recommandé par monsieur Jocelyn Ricard, ingénieur de la firme Ricard Groupe Conseil en date du 19 juillet 2016;

**QUE** les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds disponibles et selon les modalités du règlement numéro 562-2015 décrétant des travaux de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (partie de lot 286-6 et lot 283-10) et prévoyant un emprunt n'excédant pas trente et un mille cent quarante dollars (31 140 \$) à cette fin;

**D'AUTORISER** monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-08-164

**9.4 Municipalisation de la rue des Cimes – Phase 2**

**ATTENDU**

l'approbation d'un plan projet de lotissement sur les lots 264 et 265 le 6 octobre 2008 par la résolution numéro 2008-10-178;

**ATTENDU**

qu'un premier tronçon de rue de 375 mètres a été construit et municipalisé par la résolution numéro 2009-11-182;

**ATTENDU** la construction de la Phase 2 de la rue des Cimes et l'avis de l'ingénieur-conseil Thierry Freire à l'effet que la rue a été construite conformément aux normes de la Municipalité de Sainte-Mélanie, ainsi que les vérifications effectuées par le personnel de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de municipaliser une longueur de 180 mètres linéaires de la rue des Cimes identifiée par le lot 425 du cadastre de Sainte-Mélanie;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie acquiert (sans frais), une partie du lot 425, lequel lot est utilisé aux fins d'établir la rue des Cimes;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate officiellement Me Jean-François Baril, notaire, pour la préparation des documents nécessaires à cette cession;

Que la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tous les documents dans ce dossier;

Que tous les frais soient acquittés par les demandeurs de la municipalisation, la compagnie 9203-6730 Québec Inc. représentée par monsieur Hugo Hamelin, président;

Que suivant l'adoption de la présente résolution, une partie du lot 425 (180 mètres linéaires) débutant à la fin de la phase 1 de la rue des Cimes du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Mélanie soit officiellement ouvert et municipalisé comme chemin public;

Que ledit chemin public porte le nom de rue « des Cimes » et soit à l'entretien et sous la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

2016-08-165

**9.5 Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'analyse des intersections 1<sup>er</sup> rang et route de Sainte-Béatrix et 1<sup>er</sup> rang et route Baril**

**ATTENDU** que la route de Sainte-Béatrix et la route Baril sont sous la juridiction du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

**ATTENDU** que le chemin du 1<sup>er</sup> rang est sous la juridiction de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**ATTENDU** que le chemin du 1<sup>er</sup> rang fait intersection avec la route de Sainte-Béatrix et la route Baril;

**ATTENDU** que ces chemins connaissent un achalandage important et beaucoup de circulation de transit entre municipalités (Sainte-Mélanie, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Charles-Borromée);

**ATTENDU** que des citoyens se plaignent de la difficulté pour accéder à la route Baril et la route de Sainte-Béatrix à partir du chemin du 1<sup>er</sup> rang;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Luc Pagé  
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE DEMANDER** au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec d'analyser les intersections ci-avant mentionnées afin qu'il transmette ses conclusions et recommandations à la Municipalité;

**QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, direction régionale Laurentides-Lanaudière.

Adoptée

2016-08-166

9.6- **Demande de municipalisation d'une borne d'incendie – Entreprise Ronald Boucher et fils Inc.**

**ATTENDU** la demande de l'entreprise Ronald Boucher et fils Inc. afin de municipaliser une borne d'incendie sise sur les lots partie 160 et partie 161 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Mélanie, construite pour le bénéfice et située sur la propriété de ladite entreprise;

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal d'acquérir et municipaliser ladite borne d'incendie et de l'ajouter à son réseau aux fins d'usage public par la Municipalité;

**ATTENDU** qu'une servitude réelle et perpétuelle de tolérance et de non-construction est consentie à la Municipalité afin de lui permettre d'entretenir, réparer et remplacer au besoin ladite borne d'incendie;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Michel Lambert  
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie acquiert à titre gratuit la borne d'incendie propriété de l'entreprise Ronald Boucher et fils Inc. sise sur les lots partie 160 et partie 161 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Mélanie;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate officiellement le notaire Maître Pierrette Barthe pour la préparation des documents nécessaires à cette cession et servitude;

Que madame Françoise Boudrias, mairesse et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tous les documents dans ce dossier;

Que tous les frais professionnels soient acquittés par les requérants de la municipalisation, soit l'entreprise Ronald Boucher et fils Inc.;

Que suivant l'adoption de la présente résolution et les modalités qu'elle comporte, ladite borne d'incendie soit officiellement municipalisée pour faire partie du réseau de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

## 10- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 35.

- a) Situation géographique de la partie de lot 89 cadastre de la Paroisse de Sainte-Mélanie;
- b) Dimensions de la partie de lot 89;
- c) Demande de résolution du conseil municipal pour diminuer la vitesse sur le chemin du Lac Sud à 50 km/h étant donné que le domaine Sablons fleuris est entièrement aménagé;
- d) Intentions quant à l'aménagement de la partie de lot 89;
- e) Nombre d'arrêts d'autobus sur le territoire;
- f) Échéancier de réalisation du sentier multifonctionnel le long du chemin du Lac Sud;
- g) Inconvénients (bruit et poussière) en raison des activités de remplissage de terre sur la partie de lot 89;
- h) Possibilité de créer une zone d'interdiction de camions sur le chemin du lac Sud;
- i) Possibilité d'aménager une traverse piétonnière sur le chemin du Lac Sud à l'intersection de la rue des Ormes;
- j) Possibilité d'installer des bollards de vitesse sur le chemin du Lac Sud;
- k) Est-ce possible d'obtenir un permis de construction sur la rue des Cimes municipalisée au cours de cette séance?
- l) Possibilité d'hausser la pression d'aqueduc dans le domaine Sablons fleuris.

La période de questions est close à 21 h 15.

## 11- VARIA

2016-08-167

### 11.1 Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour réduire la vitesse de circulation à 50 km/h sur l'ensemble du chemin du Lac Sud et l'aménagement d'une traverse de piétons avec l'intersection de la rue des Ormes

#### ATTENDU

que le chemin du Lac Sud est sous la juridiction du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

**ATTENDU** qu'au fur et à mesure que le développement domiciliaire Sablons fleuris s'est construit, ledit Ministère a repoussé la limite de vitesse de 50 km/h sur le chemin du Lac Sud vers le chemin du 2<sup>e</sup> rang, afin de rendre la circulation plus sécuritaire;

**ATTENDU** que le développement Sablons Fleuris est maintenant complété et que le chemin du Lac Sud est situé en secteur résidentiel ayant intersections avec les rues des Saules, des Ormes, Hélène, Mario, Denis, du Boisé, des Jonquilles, des Pivoines, des Muguets, des Tulipes, des Lys et des Lilas;

**ATTENDU** que les résidents du secteur Sablons Fleuris doivent traverser le chemin du Lac Sud afin de rejoindre l'école primaire Sainte-Hélène, le parc des Sables, la bibliothèque municipale, ainsi que divers établissements commerciaux et de service;

**ATTENDU** la demande de citoyens pour réduire la vitesse à 50 km/h sur l'ensemble du chemin du Lac Sud et aménager une traverse de piétons pour joindre la rue des Ormes sécuritairement;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE DEMANDER** au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de réduire la vitesse de circulation à 50 km/h sur le chemin du Lac Sud entre la route Principale (348) et le chemin du 2<sup>e</sup> rang;

**DE DEMANDER** au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec d'aménager une traverse piétonnière à l'intersection rue des Ormes et chemin du Lac Sud;

**QU'UNE** copie conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, direction régionale Laurentides-Lanaudière.

Adoptée

2016-08-168

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert  
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la séance soit levée à 21 h 15.

Adoptée

---

**François Boudrias**  
**Mairesse**

---

**Claude Gagné**  
**Directeur général et secrétaire trésorier**